

REGLEMENT INTERIEUR

En entrant à la Maison de Retraite, vous êtes invités à conserver une activité à la mesure de vos possibilités, mais aussi à préserver votre liberté personnelle.

Cependant, il existe dans cet établissement des contraintes, ce sont celles qu'impose la vie en communauté. Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident :

- Le droit à l'information
- La liberté d'opinions et d'échanges d'idées
- La liberté d'aller et venir dans l'établissement
- Le droit aux visites
- L'accès au téléphone
- Le respect de la vie privée.

Afin de préserver les libertés, la quiétude et la sécurité de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- D'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- De se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'Etablissement
- D'atténuer les bruits et les lumières le soir
- De respecter le matériel de l'Etablissement et d'éviter tout gaspillage
- D'adopter d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie commune
- De se conformer aux horaires en vigueur dans l'Etablissement, principalement aux horaires des repas

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

La Maison de Retraite de Jonzieux est un Etablissement de statut privé de type associatif loi 1901, qui dispose de 50 lits.

Elle est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale et conventionnée pour l'Aide Personnalisée au Logement. Elle est gérée par une association.

Le Conseil d'Administration de cette Association est composée de 9 membres :

1. Madame Geneviève LAPORTE : Présidente
2. Monsieur Antonin MOINE : Président-Adjoint
3. Monsieur J.Marie ARAEZ : Trésorier
4. Monsieur Noël ROUCHOUSE : Secrétaire
5. Monsieur Marcel DUPLAY
6. Monsieur Jean COURBON
7. Madame Jeannine TALLOBRE (Mines)
8. Monsieur Michel COTTALORDA
9. Madame Brigitte ROYON
10. Madame Marie Hélène OLLAGNON
11. Monsieur Jean-Marc ROLLET

Le secrétariat est ouvert au public le :

- Mardi après-midi : de 14H30 à 17H30
- Mercredi matin : de 9 H00 à 12 H00
- Jeudi après-midi : de 14H30 à 17H30

Le Directeur de la Maison de Retraite :

- Est chargé d'appliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration
- Gère les dépenses et les recettes dans le cadre du budget
- Est responsable avec le Conseil d'Administration de la bonne marche de l'Etablissement et du Personnel
- Est l'interlocuteur privilégié des résidents et de leur famille.

Il les reçoit : Lundi après-midi et Mercredi matin

- Reçoit les fournisseurs : Mardi après-midi et Mercredi matin

Le mode d'admission à la Résidence est fondé sur le principe de l'égalité des citoyens, sans distinction d'opinions, de croyances, de situation sociale. En cas de pluralité de demandes, au regard des disponibilités, les postulants sont inscrits sur une liste d'attente. Ils prennent rang sur cette liste selon l'ancienneté de leur demande, mais aussi en fonction de leur état de dépendance.

Sont prioritaires : les personnes qui résident dans la commune ou dont les enfants habitent JONZIEUX.

L'admission

La Maison de Retraite reçoit des personnes des deux sexes, seules ou des couples.

Les personnes admises peuvent apporter des objets personnels, mais à charge pour elles de voir auparavant avec la Direction ce qui pourra être placé dans la chambre, de façon à laisser suffisamment d'aisance pour les soins ou le ménage.

L'assurance responsabilité civile est à la charge de l'Etablissement.

Il est conseillé aux résidents de ne pas conserver de fortes sommes d'argent ou des objets précieux dans leur chambre.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'argent ou d'objet de valeur.

Toutes les décisions relatives à l'admission, à la résiliation, au maintien dans les lieux, sont prononcées par le Directeur après consultation des personnes concernées et avis médical (Médecin Coordonnateur).

L'occupation d'une chambre ne sera effective que contre signature d'un engagement à payer défini par le ***contrat de séjour***.

Le séjour

Les personnes occupant une chambre n'ont pas la qualité de locataire au sens juridique du terme, mais de pensionnaire de la résidence.

La jouissance du logement est strictement personnelle. Dans le cas où le résident reçoit sa famille ou un tiers, ceux-ci doivent respecter le même règlement.

En aucun cas, il ne pourra être ajouté de lit d'appoint dans les chambres (sauf cas exceptionnel à soumettre à la Direction).

Les résidents doivent jouir paisiblement de leur chambre et s'abstenir de tout ce qui peut troubler la tranquillité de leurs voisins.

Les résidents en chambre double doivent avoir une télévision munie d'un casque (ou appareil radio)

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les repas

Ils sont préparés sur place. Ils sont servis dans la salle à manger et ne peuvent être pris à la chambre, que si l'état de santé du résident l'exige et sur décision soit du médecin, soit du Directeur, soit du personnel soignant.

Les horaires sont les suivants :

- Petit déjeuner : 8H00
- Déjeuner : 11H45 pour les repas mixés – 12H00 pour les autres résidents
- Goûter : 15H00
- Dîner (la semaine) : 18H00 pour les repas mixés – 18H30 pour les autres résidents
- Dîner (le week-end) : 17H45 pour les repas mixés – 18H15 pour les autres résidents

Le menu est établi et affiché chaque jour dans le hall d'entrée. Seules les dérogations prescrites par un médecin sont admises. Il s'agit notamment des régimes alimentaires : sans sel, hépatiques et diabétiques.

En cas d'incompatibilité ou d'allergie alimentaire, des plats de remplacement sont proposés.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou des amis à déjeuner ou à dîner en prévenant le secrétariat, au plus tard la veille avant 18 heures. Le prix du repas « accompagnant » est fixé par délibération du Conseil d'Administration et affiché sur le panneau d'information à l'entrée de l'Etablissement.

Linge – Entretien

Les résidents doivent apporter des vêtements en nombre suffisant pour permettre un change fréquent, par mesure d'hygiène (voir feuille annexe « ***Trousseau*** »).

Le linge y compris le linge personnel, est entretenu par une entreprise extérieure.

Le linge doit être obligatoirement marqué avec des étiquettes tissées et cousues portant les noms et prénoms entiers du résident ainsi que le nom de la Maison de Retraite.

Si votre famille désire entretenir votre linge : prévoir dans ce cas une « balle à linge » qu vous déposerez dans la salle de bains.

Toilette

Le résident doit posséder son nécessaire de toilette (voir feuille en annexe : « **Trousseau** ») et ***le renouveler régulièrement*** . Si vous le souhaitez l'Association « Joie de Vivre en Résidence » peut vous fournir les produits de base qui vous seront facturés.

Surveillance médicale

Lors de l'admission, les résidents doivent transmettre les ordonnances médicales, les ordonnanciers, ainsi que la carte vitale accompagnée de son attestation et de mutuelle (à jour). Cette dernière doit être remise en début d'année. Ils doivent communiquer toutes les informations concernant leur état de santé, leur régime alimentaire et autres indications particulières utiles.

Ils peuvent faire appel aux médecins, kinésithérapeutes et ambulanciers de leur choix. Il leur appartient de régler personnellement leurs honoraires, quelque soit le demandeur (le résident, sa famille, ou le personnel soignant de l'Etablissement).

En cas d'urgence, et dans l'éventualité où le médecin traitant du résident ne peut être joint, le résident ou sa famille (ou le représentant légal) autorise l'Etablissement à faire appel au médecin de garde.

De même les frais pharmaceutiques sont à leur charge à l'exception de certains dispositifs médicaux.

Lors du séjour, la prise en charge médicale s'effectue par le médecin référent et l'équipe soignante . Ils tiennent les familles informées de l'état de santé du patient quant celui-ci l'exige (consultation, hospitalisation....).

Autres frais

La consultation de médecins spécialistes, dentistes, pédicures... les honoraires d'analyse, de radiologie, appareillage (dentaire...) sont payés par les résidents qui se font rembourser par leur caisse d'assurance maladie et mutuelles.

En cas de nécessité, il sera procédé à l'hospitalisation du résident dans l'Etablissement public ou privé de son choix et sur avis médical (sauf éventuellement en cas d'urgence). Dès son entrée, il devra communiquer les coordonnées de la (des) personne(s) à joindre en cas d'urgence.

Sécurité

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- De fumer au sein de l'établissement
- De faire des transformations dans la chambre
- De poser des verrous de sécurité ou des serrures supplémentaires. Le personnel soignant a le double des clefs et doit pouvoir avoir accès à tous les locaux, pour le bon fonctionnement de la Résidence, ainsi qu'en cas de force majeure (malaise de l'occupant...)
- D'utiliser tout appareil à gaz, essence ou pétrole, ainsi que des couvertures chauffantes,
- De modifier les installations électriques
- De déplacer les extincteurs
- De poser tout objet quel qu'il soit sur le poste de télévision (plantes...)

Il est à noter, qu'un système d'appel d'urgence du personnel fonctionne dans toutes les chambres.

De plus, par mesure de sécurité, les fenêtres s'ouvrent selon le système oscillo battant. Si le résident désire ouvrir en grand sa fenêtre, il devra remplir une décharge disponible au secrétariat.

Loisirs

Un poste de télévision est à disposition dans le salon situé au rez-de-chaussée, mais il est possible d'en avoir un dans sa chambre à la charge du résident.

L'animation est sous la charge d'un animateur.

Un groupe d'animateurs bénévoles de l'Association Joie de Vivre en Résidence propose des activités et intervient ponctuellement dans l'Etablissement (anniversaires,).

Les résidents ou les membres de leur famille désirant s'investir davantage au sein de la structure, peuvent le faire savoir à la Direction (animations, menus services, etc) et à l'animateur

RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Visites – Sorties

Vous êtes libre de recevoir dans votre chambre, les visites que vous souhaitez à condition de ne pas gêner le fonctionnement de l'Etablissement, ni les autres résidents.

Vous pouvez sortir en famille ou avec des amis. N'oubliez pas cependant d'en informer le Directeur (ou le secrétariat) ou les soignants, en précisant la durée prévisible de votre absence, afin d'éviter les inquiétudes.

Vous pouvez être autorisé à sortir seul en fonction de votre autonomie physique et mentale.

Si vous êtes appelé à rentrer après la fermeture des portes fixée à 20 heures, il vous appartient dans ce cas aussi, de prévenir le Directeur ou le secrétariat ou l'équipe soignante.

Courrier

Il est distribué chaque jour dans la matinée.

Le courrier à poster peut être déposé affranchi au secrétariat, avant 14 heures (sauf le week-end).

Téléphone

Toutes les chambres sont équipées de téléphone.

S'il le désire le résident peut faire ouvrir sa ligne téléphonique au secrétariat. Un numéro de téléphone lui sera alors attribué.

Il devra s'acquitter des frais d'abonnement et de consommation mensuellement qui seront fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Coiffeur

Un coiffeur est à votre disposition. Sa date d'intervention est affichée sur la porte du salon de coiffure. Les frais de coiffure sont à la charge du résident.

Toutefois, vous pouvez faire intervenir un coiffeur de votre choix.

Pédicure

Une pédicure intervient à vos frais. Sa date d'intervention est affichée sur la porte du salon de coiffure.

Culte

Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

Une messe est dite dans la salle prévue à cet effet, le vendredi à 16 heures tous les 15 jours. Veuillez consulter le planning affiché au tableau à l'entrée de la Résidence.

La visite des hospitaliers de Lourdes est régulière (une fois par mois).

FRAIS DE SEJOUR

Ils sont calculés sur la base du prix de journée, celui-ci est fixé annuellement par arrêté du Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire. Il est applicable à la date d'exécution de l'arrêté. Ce dernier est affiché à l'entrée de l'Etablissement.

La Résidence est agréée pour recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. Elle est également conventionnée pour l'allocation personnalisée au logement. Le montant de l'aide est versé directement à l'Association.

Les frais de séjour sont facturés mensuellement, en début de chaque mois et sont réglés par prélèvement au 18 du mois en cours.

En cas de décès, des jours supplémentaires sont facturés pour frais d'entretien de la chambre, dans la limite de 7 jours.

Le prix de journée comprend :

- Le loyer
- Les charges de chauffage, eau, électricité
- L'entretien des draps, couvertures et du linge personnel
- Les charges du personnel
- La dépendance GIR 5/6
- Les repas